

Mutuelles et remboursements

Mutuelle	Offre/conditions	Montant
AG2R	Pack « prévention et bien-être »	200€/an et par bénéficiaire
AGF	tous contrats	75€/an et par bénéficiaire
Allianz	Tous contrats	4 séances à 70€/an et par bénéficiaire
Alptis	Formule Claréa G13	25€/séance et par bénéficiaire dans la limite de 5 séances/an
April	Forfait Santé/divinée, pack bien-être	25€/séance et par bénéficiaire dans la limite de 5 séances/an
	Formule SantéTNS: en fonction du niveau de cotisations	15 à 60€ remboursés/séance et par bénéficiaire dans la limite de 4 séances/an
AXA	tous contrats	40€ / séance dans la limite de 10 séances/an
GENERALI	tous contrats	60€/an et par bénéficiaire
MGEN		8€/ séance dans la limite de 150 séance/an
MAIF	Suite accident corporel	10 séances remboursées intégralement
MATMUT	Selon niveau de cotisation	50 à 120€/an et par bénéficiaire
Unéo	pour les militaires et famille	40€/séance dans la limite de 3 séances/an

Ce tableaux n'est pas exhaustif. Veuillez vous rapprocher de votre mutuelle fin d'avoir des informations plus précises.

Crédit Agricole	Assurance « Pacifica » formule « bien-être »	30€/séance dans la limite de 150€/an
	formule « bien-être »	jusqu'à 200€/an
LMDE	Complémentaire santé « tous soins »	10€/séance limité à 5 séances/an
	Complémentaire santé « Forfait »	12€/séance limité à 5 séances/an
	Complémentaire santé « optimum Forfait »	15€/séance limité à 5 séances/an
MNH	Garantie « Choisy »	60 à 120€/an selon garantie
Groupe Mutualiste RATP	Garantie Prim	20% de la consultation
	Garantie Première	40% de la consultation
MERCER	Tous contrats	70% remboursé sur 15 séances ou 100% remboursé sur 6 séances.
HENNER	Selon niveau de cotisation	50€/séance dans la limite de 4 séances par an
INTERIALE	Tous contrats	30€/séance dans la limite de 4 séances par an
HUMANIS	Selon niveau de cotisation	100% remboursé dans la limite de 800€/an

Des remboursement spécifique pour la thérapie EMDR :

Depuis 2005, Swisslife prend en charge les consultation chez un psychologue pratiquant l'EMDR pour la prévention du stres post traumatiques, dans la cadre de son forfait prévention, sur prescriptions médicale. Vous pouvez ainsi bénéficier de la prise en charge de 50 % des dépenses de prévention non remboursées par la Sécurité sociale, avec un plafond allant de 50 à 200 € par bénéficiaire et par an selon la formule choisie chez eux.

[Source](#)